



## La lettre

de la Direction Régionale  
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Juillet 2023 #23

### L'ÉDITORIAL D'ÉTIENNE GUYOT, PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Il y a quelques jours à peine des violences urbaines ont secoué notre région, comme les autres, et ont causé des préjudices importants à certaines entreprises, commerces ou collectivités locales.

Le gouvernement a réagi immédiatement et mis en place des mesures pour soutenir les victimes et aider à la reconstruction de nos quartiers impactés. Afin d'accompagner les professionnels, les services de l'État et les chambres consulaires se sont mobilisés et ont mis en place différents dispositifs pour venir en aide aux entreprises touchées par ces événements. Ces dispositifs permettent de mieux orienter les professionnels impactés, de les accompagner dans le dépôt de plainte, de les aider auprès des assureurs, de recourir aux dispositifs d'activité partielle, de faire appel au médiateur de crédit, ou encore de demander un allongement des délais pour le paiement des échéances. Ont également été mis en place des dispositifs de soutien psychologique.

De plus, des mesures spécifiques ont été mises en place dans le but de permettre une reconstruction rapide en accompagnant les élus et les collectivités comme notamment l'accélération des procédures de commande publique pour faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction suite aux dégradations intervenues dans certaines zones urbaines.

Le détail de l'ensemble de ces dispositifs est accessible sur le site de la Préfecture ([Accompagnement des commerces et des entreprises touchées par les violences urbaines](#) et [Accompagnement des collectivités suite aux violences urbaines](#))

Je tiens à réaffirmer l'engagement de l'ensemble des services de l'Etat pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour soutenir la reconstruction, promouvoir la sécurité et favoriser le développement économique des quartiers touchés.

### LE MOT DE JEAN-GUILLAUME BRETEUX, DREETS NOUVELLE-AQUITAINE



En ce début d'été, les incertitudes sur la situation économique restent fortes, avec un chômage qui continue à baisser mais aussi des signaux de difficultés économiques dans certains secteurs. Dans le même temps, avec la priorité donnée par le gouvernement à la réindustrialisation et à la transition écologique de notre outil de production, qui se traduit dans le projet de loi industrie verte, il m'a semblé intéressant de faire un focus sur l'activité des Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP) de Nouvelle-Aquitaine.

Ces délégués, affectés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) vont à la rencontre des entreprises ayant des besoins de recrutement, des enjeux de transformation des emplois et des compétences, afin de leur proposer un accompagnement adapté et personnalisé. Ce travail est mené conjointement avec d'autres acteurs agissant sur les territoires : Pôle Emploi, Conseil régional, OPCO, branches professionnelles et partenaires sociaux. Car il s'agit bien d'accompagner les entreprises et les employeurs aux évolutions permanentes de l'économie, mais aussi de les préparer aux évolutions qu'on perçoit à long terme : transition numérique, transition écologique, etc.

L'actualité, c'est aussi la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec le projet de loi Plein Emploi et France Travail qui doit améliorer notamment l'accompagnement des personnes aujourd'hui les plus éloignées de l'emploi. Or, la DREETS Nouvelle-Aquitaine contribue également à déployer sur les territoires les politiques publiques relatives à l'insertion sur le marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion (au travers par exemple de l'aide alimentaire). La lettre de la DREETS Nouvelle-Aquitaine de juillet 2023 présente différentes actions menées sur ces différents champs.

Sans oublier l'amélioration des conditions de travail des salariés, alors que les tensions de recrutement actuelles donnent aussi aux salariés la possibilité d'exprimer leurs attentes en matière de qualité du travail.

Je vous souhaite une bonne lecture... et un bel été !

L'expérimentation des délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) s'est déployée en Nouvelle-Aquitaine au cours du premier semestre 2022. Dans chaque direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de protection des populations (DDETSPP) en département, et au sein de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine (DREETS), des agents ont reçu pour mission :

- **d'accompagner les entreprises et les salariés** confrontés aux mutations économiques, sociales, technologiques et écologiques, afin d'anticiper les évolutions des emplois et des compétences, et de trouver les solutions et moyens adéquats pour s'adapter aux mutations.
- **d'organiser une coopération territoriale** avec les principaux acteurs intervenant sur le champ des transitions professionnelles.

En 2022, les DARP ont réalisé près de **500 interventions** au sein des entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le feuille de route des DARP pour l'année 2023, fixée par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion prévoit les grandes orientations suivantes :

### 1- Consolider la présence des DARP en entreprises

Les délégués voient leurs missions non seulement consolidées, mais aussi élargies à l'ensemble des champs Emploi et compétences au sein des entreprises. L'accompagnement proposé est susceptible de s'adresser prioritairement aux TPE/PME employant moins de 250 salariés, mais sans exclusion de taille. Il peut concerner différents types d'évolution et de transformation des entreprises du point de vue de l'emploi et des compétences : faire face à des difficultés de recrutement, ou au contraire des perspectives de licenciements, prévenir des évolutions de marché à court, moyen ou long terme (transition écologique, numérique, évolution des normes ou des habitudes de consommation, etc.), accompagner une évolution volontaire vers des activités porteuses de perspectives positives.

Les attendus des visites d'entreprises sont les suivants :

- permettre d'informer et de conseiller les entreprises sur les solutions qui peuvent être apportées aux problématiques soulevées,
- réaliser et/ou prescrire des diagnostics et des prestations de conseil,
- orienter les décideurs des entreprises vers les interlocuteurs adéquats,
- mobiliser les mesures phares de l'Etat que sont le fonds national pour l'emploi (FNE), ou encore la prestation conseil en ressources humaines (PCRH).

L'ensemble des visites en entreprise, permet aussi à l'Etat de récolter un grand nombre d'informations quantitatives et qualitatives très utiles pour identifier le plus en amont possible les sujets pouvant impacter telle ou telle entreprise sur les territoires, ou pour repérer le cas échéant les inflexions nécessaires à apporter aux politiques publiques mises en place pour mieux répondre aux besoins des entreprises et des salariés.

### 2- Renforcer les démarches partenariales

Les DARP ont pour objectif également de renforcer la coopération interinstitutionnelle sur leur champ d'intervention dans les territoires, en mettant en lien différents acteurs : opérateurs du conseil en évolution professionnelle, association transitions professionnelles (ATP), fédérations patronales, organisations syndicales, chambres consulaires, opérateurs de compétences, collectivités territoriales, réseaux professionnels tels que les experts-comptables, Pôle emploi, clubs d'entreprises...).

### 3- Prioriser les interventions

Les interventions des délégués sont priorisées autour de secteurs d'activité transverses régionaux présentant en termes d'évolution des emplois et des compétences des enjeux forts qui peuvent, le cas échéant, être complétés ou nuancés par des priorités départementales.

Les secteurs particulièrement suivis en Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- la vente et l'entretien des véhicules automobile,
- le bâtiment et travaux publics,
- le commerce de détail et les commerçants indépendants,
- le secteur industriel en général.

Parallèlement à ces secteurs transverses, des travaux complémentaires seront déclinés dans certains départements en fonction de spécificités économiques locales et comprendront :

**Pour les départements de la Corrèze, de la Gironde, des Landes et de la Haute-Vienne** : le secteur de la transformation du bois (menuiseries, tonnelleres, fabrication d'emballages...).

**Pour les départements de la Dordogne, des Landes et des Deux-Sèvres** : la filière avicole.



### 4 questions à Damien JOURDES, DARP pour la Nouvelle-Aquitaine

#### C'est quoi un Délégué à l'Accompagnement aux Reconversions Professionnelles (DARP) ?

Les DARP sont positionnés en département et en région. Ce sont des agents de l'Etat à qui l'on a confié les missions d'accompagner les entreprises dans leurs besoins Ressources Humaines (RH), développement des compétences et emploi.

#### Dans quel cadre s'inscrivent vos missions en tant que DARP et en quoi consistent-elles ?

Les missions sont encadrées par plusieurs textes :

la feuille de route nationale (telle qu'écrite par la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - DGEFP), sa déclinaison régionale et également les instructions Transitions Collectives ou FNE formation.

Ce corpus permet de définir les missions dévolues aux DARP autour des thématiques suivantes :

- Comme indiqué précédemment, l'accompagnement des entreprises sur les volets RH, développement des compétences, le développement de l'emploi, par des interventions auprès des entreprises.
- Le conseil et la mobilisation des dispositifs adaptés à ces sujets : la Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH), le FNE Formation, Transitions Collectives, mais également les projets de transition professionnelle, les plans de développement des compétences, et de manière générale, vers tout dispositif qui pourra permettre de répondre aux problématiques de développement des compétences.
- Leur orientation auprès des opérateurs et interlocuteurs dédiés.
- Le développement des relations avec les partenaires institutionnels.

Pour résumer, les DARP vont intervenir en priorité en amont au sein des entreprises, soit pour éviter les difficultés sur le secteur de l'emploi, soit pour les accompagner dans leur développement ou leur montée en compétences.

L'intervention est donc complémentaire aux autres services de la DREETS ou des DDETS, qu'il s'agisse des missions remplies par la Mission économique régionale de l'Etat (MERE) sur les aspects développement des compétences, ou qu'il s'agisse des missions régaliennes exercées par les services Mut-éco, qu'il s'agisse enfin des missions d'accompagnement économique portées par les Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) et ses délégué(e)s.

#### Comment s'articulent vos missions de délégués régionaux avec celles des délégués départementaux ?

La mission des DARP régionaux est de permettre une animation des travaux menés par les départements, animation essentielle dans le périmètre régional qui est le nôtre.

Plus concrètement, cela passe par un travail d'appropriation des dispositifs, d'échanges des retours d'expérience, d'appui des délégués départementaux, tant sur la plan méthodologique que d'un point de vue opérationnel, mais également cela passe par un travail de coordination ou d'harmonisation...il faut également souligner l'appui précieux apporté par Pauline Lalague, qui occupe pour 50% de son temps les fonctions de DARP et pour les 50 autres % les fonctions de chargé de mission à la mission prévention, redynamisation, restructurations (P2R).

Ce double positionnement permet une très grande fluidité des échanges d'informations entre les services Mut-éco et les CRP d'une part et les DARP de l'autre.

#### De quels outils disposez-vous pour assurer votre travail en faveur des entreprises ?

De manière prioritaire, nous avons les outils déployés par le ministère du travail, à savoir la PCRH, le FNE formation, transitions collectives.

Mais de manière générale, l'enjeu et la valeur ajoutée des outils réside dans le fait que les DARP représentent une clé d'entrée dans les entreprises et peuvent reboucler à l'interne avec l'ensemble des services qui opèrent en entreprise, qu'il s'agisse du Service économique régional, en particulier les missions MERE et Prévention, Restructurations, Redynamisation (P2R), le service formation de la DREETS, les services Emploi des DDETS, les services d'Inspection du Travail.

Le programme national FSE + doit permettre, dans sa priorité 3, d'améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.

Pour doter l'Europe du 21<sup>e</sup> siècle de marchés du travail et de systèmes de protection sociale efficaces et équitables, le socle européen des droits sociaux pose le principe que chaque citoyen européen a droit à un enseignement inclusif et de qualité, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie afin de conserver et d'acquérir des compétences permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions vers le marché du travail.

L'anticipation des mutations économiques, la gestion des compétences et la formation tout au long de la vie sont devenues des enjeux cruciaux pour maintenir la compétitivité des entreprises et préserver les emplois. Aussi, les entreprises doivent engager des actions pour maintenir les compétences de leurs salariés afin qu'ils puissent s'adapter aux besoins du marché.

Avec la conviction que les Fonds européens sont un véritable levier pour tendre vers une offre équilibrée, inclusive et riche en perspective, la Mission Fonds européens de la DREETS Nouvelle-Aquitaine lance l'appel à projets « **Accompagnement et anticipation des mutations économiques et formation des actifs occupés** ».

[Lire le dossier complet sur le site internet de la DREETS NA](#)



### Insertion dans l'emploi des jeunes : des dispositifs existent !

Lors de la restitution des Rencontres jeunesse de Matignon, la Première ministre, Élisabeth Borne, a présenté de nouvelles mesures pour l'insertion professionnelle des jeunes et est notamment revenue sur deux dispositifs phares du dernier quinquennat.

#### Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Depuis son lancement au 1<sup>er</sup> mars 2022, le contrat d'engagement jeune (CEJ) a bénéficié à plus de 405 000 jeunes de 16 à 25 ans (ou par dérogation vingt-neuf ans lorsque la qualité de travailleur handicapé leur est reconnue) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi. 45 % des bénéficiaires du CEJ sont sans diplôme et 59 % des bénéficiaires présentent un niveau infra-bac (niveaux 1, 2 et 3). Par ailleurs, 30 % des jeunes qui ont contractualisé un CEJ résident dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale. Mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales, le CEJ offre un accompagnement intensif, d'au moins 15h par semaine, et personnalisé, par un référent unique.

Un plan d'action, élaboré conjointement par l'opérateur et le jeune, à la suite d'un diagnostic global, précise notamment les activités prescrites pour répondre aux besoins du bénéficiaire. Ces activités peuvent être individuelles, collectives ou en autonomie encadrée. Les jeunes bénéficient ainsi, en fonction de leurs besoins, de l'intégralité de l'offre de service des missions locales et de Pôle emploi mais également d'un accompagnement intensif par des partenaires externes, tel que le réseau des EPIDE (Etablissements pour l'insertion dans l'emploi) ou des écoles de la deuxième chance (E2C) ou encore peuvent s'engager dans des missions d'utilité sociale (service civique) ou dans des périodes d'emploi aidés en signant un contrat avec une structure de l'insertion par l'activité économique par exemple.

Pour sécuriser l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 528 € peut être versée sous condition. Les premiers résultats sont très positifs : les jeunes interrogés dans le cadre de baromètre trimestriel, notamment les décrocheurs scolaires en perte de repère, mettent en avant l'importance de disposer d'un référent et d'un accompagnement intensif pour regagner confiance en soi et construire son parcours professionnel dans des conditions plus sécurisées.

#### Le développement de l'apprentissage

L'année 2022 a également été marquée par un record de l'apprentissage, dans tous les secteurs économiques : en 5 ans, nous sommes passés de 240 000 à plus de 830 000 apprentis par an en France, et enregistrons en 2022 une hausse de 14 % par rapport à 2021. L'apprentissage est une formation d'excellence reconnue, qui représente un tremplin vers l'emploi durable pour des milliers de jeunes chaque année. Le niveau d'insertion professionnelle a ainsi continué de progresser : en juillet 2022, dans les douze mois qui ont suivi l'obtention de leur diplôme, 75 % des jeunes apprentis de niveau CAP à BTS avaient décroché un emploi, soit une hausse de trois points depuis 2021 (DARES).

Pour soutenir la mobilisation des entreprises dans l'accueil des apprentis et atteindre le million d'apprentis par an d'ici 2027, le Président de la République a annoncé le maintien de l'aide à l'embauche d'apprentis de 6 000 euros jusqu'à la fin du quinquennat. L'année 2022 et le premier semestre 2023 ont également vu le développement des aspects internationaux de l'apprentissage, à travers l'apprentissage transfrontalier et la mobilité des alternants. Désormais, les apprentis qui le souhaitent peuvent effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France.

La mobilité des alternants, levier essentiel pour favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes, s'est également développée. L'objectif du gouvernement est de permettre à la moitié d'une classe d'âge d'avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen. Ainsi, une proposition de loi pour faciliter la mobilité internationale des alternants a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 11 mai 2023, et sera bientôt examinée au Sénat.

Afin de lever un frein majeur d'accès à l'emploi pour les jeunes, une aide financière forfaitaire de 500 euros a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour permettre aux apprentis de financer leur permis de conduire. Parce que la mobilité passe encore par la voiture dans de nombreux cas, cette aide sera étendue durant l'année 2024 pour les jeunes en lycée professionnel, comme annoncé par la première ministre à la suite du CNR Jeunesse tenu ce mercredi 21 juin. Ce dispositif complète la réforme des lycées professionnels et concernera plusieurs milliers de jeunes chaque année.

## : participez à l'enquête qui vous

concerne !  
**TRAVAIL**



Acteurs de la santé au travail  
en Nouvelle-Aquitaine,  
et si on parlait Radon ?

Les acteurs du programme régional de santé au travail (PRST), animé par la DREETS Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de mettre l'accent en 2023 sur un risque majeur en matière de santé sécurité au travail, celui lié à l'utilisation du gaz RADON dans les process de production.

Afin de sensibiliser employeurs, partenaires sociaux et acteurs de la prévention sur les risques encourus par les salariés et les moyens de prévention à mettre en œuvre, deux webinaires ont été organisés par les membres du groupe de travail dédié du PRST.

Au programme, de ces rencontres :

- Qu'est-ce que le radon ? Origine et effets sur la santé – IRSN et SPST1 23-87
- La démarche d'évaluation du risque lié au radon – DGT et ASN- Moyens de prévention et réduction du risque – CARSAT Centre-Ouest et Aquitaine
- Lieux spécifiques et dispositifs renforcés pour la protection des travailleurs – DGT et IRSN

Ces rendez-vous ont rassemblé chacun en moyenne 65 participants, pour un total de 117 personnes (directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), CARSAT, partenaires sociaux, services de prévention et de santé au travail de la région. Tous les territoires de la région ont répondu présents à cette invitation.

Ces webinaires ont permis de donner des clefs de repères communs aux acteurs de la santé au travail en Nouvelle-Aquitaine sur la prévention de ce risque encore méconnu.

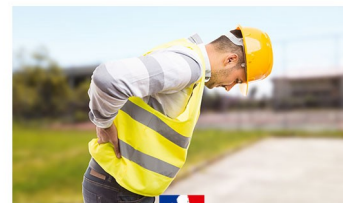
**Vous n'avez pas pu assister à ces webinaires ?** [Retrouvez les supports ainsi que les replays des webinaires](#)  
En 2023, le groupe de travail radon ne s'arrête pas là et continuera à déployer ses travaux prévisionnels.

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 instaure un nouveau dispositif de prévention de l'usure professionnelle.

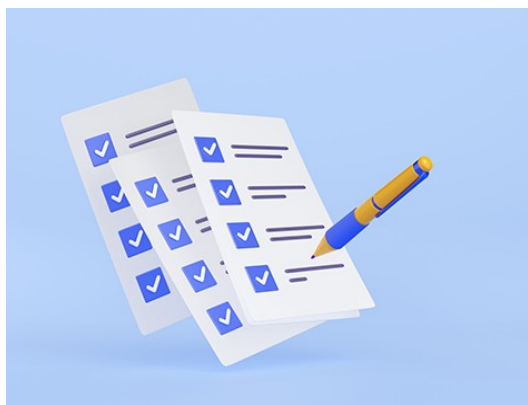
Son article 17 crée un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP).

Ce fonds doté d'un milliard d'euros sur cinq ans a pour mission de participer au financement des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de reconversion au bénéfice des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques (ports de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques).

La répartition des financements est encadrée par des orientations, déterminées par la CAT-MP sur la base d'une cartographie des métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques. Ce dispositif mobilise pleinement les branches professionnelles, en prévoyant qu'elles engagent une négociation en vue de définir des listes de métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs ergonomiques. La CAT-MP s'appuiera sur ces listes pour établir la cartographie et les orientations du fonds. Les expositions aux facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques », mentionnés au 1° du I de l'article L.4161-1 du code du travail (postures pénibles, vibrations mécaniques, manutentions manuelles de charges) sont source d'usure professionnelle, en particulier de troubles musculosquelettiques qui représentent plus de 87 % des maladies professionnelles reconnues chaque année. [Lire le dossier complet](#)



## Prévention de l'usure professionnelle



Travailleurs saisonniers  
et employeurs de travailleurs  
saisonniers en Nouvelle-Aquitaine

: participez à l'enquête qui vous  
concerne !

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Plan Régional de Santé au Travail, un groupe de travail dédié à la problématique de l'hébergement des travailleurs saisonniers en Nouvelle-Aquitaine a été constitué.

### Pourquoi ?

La Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique de l'hébergement des saisonniers qui se retrouve dans différents secteurs d'activités, dans différents territoires de la région : agriculture, agro-alimentaire, tourisme, etc. Or, l'hébergement a un impact direct sur la santé des travailleurs.

Le groupe de travail, piloté par la FNSEA Nouvelle-Aquitaine, la DREETS Nouvelle-Aquitaine et le Service de Prévention et de Santé des Landes lance une enquête pour caractériser le besoin d'hébergement des travailleurs saisonniers de la région.

L'objectif de cette démarche est d'aboutir à une analyse fine de la situation de l'emploi saisonnier et des conditions de logements de ces actifs, cerner les profils divers et variés de ces salariés, l'offre disponible et leurs besoins d'habitat et de services associés.

Que vous soyez travailleurs saisonniers, employeurs ou groupement d'employeurs recourant à des travailleurs saisonniers dans la région, le groupe de travail du PRST vous invite à contribuer à l'enquête en y participant :

Questionnaire [Travailleurs saisonnier](#)

Questionnaire [Employeurs](#)

Questionnaire [Groupement d'employeurs](#)



## SOLIDARITÉS



### L'aide alimentaire, un dispositif en profonde mutation

L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement. Cette aide est apportée par l'Etat via des crédits déconcentrés dans un contexte aujourd'hui considéré comme tendu. La baisse des dons et des subventions et surtout la hausse du prix de l'énergie créent une situation dégradée pour les personnes les plus exposées à la précarité.

Aussi, les montants des enveloppes sur l'aide ont considérablement augmenté en 2023. L'enveloppe totale pour la Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 4 937 530 d'euros (1 530 294 euros en 2022). Au niveau national ces crédits représentent 70 900 000 d'euros.

#### **Une aide alimentaire aux étudiants précaires**

Le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées et celui de l'Enseignement Supérieur ont annoncé une enveloppe de 10 M€ répartis selon deux volets. L'enveloppe nationale, à hauteur de 3,5M€, a fait l'objet de conventions avec des acteurs nationaux. Le volet local a été doté d'une enveloppe de 6,5 M€, répartie entre les régions dont 494 000 € pour la Nouvelle-Aquitaine. Cette action doit permettre de couvrir des sites que la restauration étudiante n'atteint pas, de renforcer les acteurs qui agissent localement auprès des étudiants et de favoriser les partenariats entre les associations généralistes et les associations étudiantes positionnées sur la précarité alimentaire.

#### **Mieux Manger Pour Tous, transformer le dispositif de l'aide alimentaire**

Afin de transformer durablement le dispositif de l'aide alimentaire, l'Etat a augmenté les moyens financiers de manière significative, notamment avec le fonds « Mieux Manger Pour Tous », qui est réparti en crédits nationaux (40 M€) et crédits régionaux (20 M€). Les crédits du volet régional doivent servir de levier pour développer des alliances locales de solidarité alimentaire (producteurs-associations-collectivité), encourager des expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire, soutenir des actions de solidarité portés par des projets alimentaires territoriaux (PAT) et, enfin, couvrir des zones blanches pour assurer un maillage territorial du dispositif. Cet AAP repose sur des objectifs bien identifiés : une amélioration de la qualité de l'offre alimentaire (fruits et légumes, produits bio sur la base de circuits courts) avec le corollaire de la lutte contre le gaspillage alimentaire, et la mobilisation des bénéficiaires dans la mise en œuvre des actions.

#### **Des crédits en renfort dans un contexte inflationniste**

Pour apporter une réponse substantielle à la hausse des dépenses énergétiques, à l'inflation des prix des denrées et à l'accroissement du nombre de bénéficiaires auxquels sont confrontés les acteurs de l'aide alimentaire, l'Etat a décidé de renforcer les crédits classiques. Ainsi, ce sont 2 339 118 € qui sont alloués à la Nouvelle-Aquitaine et qui feront l'objet d'une répartition entre les départements.

Retrouvez toute l'actualité de la DREETS Nouvelle-Aquitaine sur son site internet [nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)

Immeuble Le Prisme - 19, rue Marguerite Crauste, 33074 Bordeaux cedex

[dreets-na.communication@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.communication@dreets.gouv.fr)

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)